

Selon moi, l'exploitant ne devrait pas payer d'impôt tant que la ferme reste directement entre les mains de la famille. Si un fils ou un gendre reprend l'exploitation, ne percevez pas d'impôt. Laissez-le en suspens, ou ne le percevez pas du tout. Lorsque la ferme sort de la famille, percevez alors tout l'impôt dû. Vous le voyez, monsieur l'Orateur, si nous voulons garder la ferme familiale, si nous voulons garder la ferme individuelle, il faudra élaborer un système d'impôts qui encourage cette conception, autrement elle disparaîtra.

La marge de bénéfice d'un agriculteur ne lui permet tout simplement pas de payer un impôt sur les biens transmis par décès tout en assurant le capital d'exploitation nécessaire. Des chiffres à l'appui de cette thèse, on peut en trouver partout. Je ne me donnerai même pas la peine d'en citer, puisqu'il est si facile de se les procurer et que tant d'économistes les ont déjà publiés. Il y va de l'intérêt des Canadiens de songer à cette façon d'aborder le problème. Les Canadiens bénéficient d'aliments à bon marché. Une heure de travail dans l'industrie de la fabrication, de nos jours, permet d'acheter plus de porc, plus de bœuf ou plus de pain qu'autrefois. J'ai consigné des chiffres à ce sujet au compte rendu, au cours d'un débat antérieur, et je ne les citerai pas à nouveau. Le consommateur fait une bonne affaire, et c'est donc dans l'intérêt des Canadiens de voir à ce que la structure actuelle des exploitations agricoles soit maintenue. Les Canadiens retirent chaque année des dividendes.

La méthode que je propose serait également avantageuse en ce qu'elle empêcherait l'escalade de la valeur des terres. Elle encouragerait le fermier à rester sur sa terre. En cherchant à la vendre, il perdrait immédiatement l'avantage dont il bénéficie. Ce qui serait avantageux pour l'agriculteur, c'est que son exploitation serait transmise d'une génération à l'autre. De nos jours, l'avantage pour l'agriculteur consiste à vendre sa terre. Nous devrions établir de vrais objectifs sociaux en faveur des fermiers et des agriculteurs. Nous devrions décider du genre d'exploitations agricoles que nous désirons et mettre au point ensuite des lois fiscales, et surtout des lois sur les biens transmis par décès, de nature à favoriser le maintien de ce genre d'exploitations agricoles. Personne, que je sache, n'est en mesure de décider arbitrairement de la dimension de telle ou telle ferme, mais il y a toujours moyen de déterminer *grosso modo* ce qui nous semble un objectif souhaitable et de mettre au point ensuite les lois fiscales de nature à favoriser les exploitations agricoles de cette catégorie.

L'agriculteur est déjà dans une situation désavantageuse par rapport aux autres secteurs de la société. Il ne dispose pas du pouvoir de marchandage des professionnels, des grandes industries ou des syndicats ouvriers. Il est tout disposé à tirer le meilleur parti possible de son capital et de son travail sur le marché. J'exhorte le gouvernement à songer à l'importance de cette catégorie de gens pour le pays et à se demander si les impôts qu'il décide de prélever, en particulier l'impôt sur les biens transmis par décès, sont de nature à les encourager.

Permettez-moi de vous donner un exemple. L'un de mes commettants m'a écrit au sujet d'un don qu'il avait fait à son fils. Il possédait, je crois, six quarts de sections de terre. Comme il voulait que son fils demeure sur la terre avec lui, il lui a fait don d'un quart de section et y a attribué une certaine valeur. Mais les fonctionnaires de l'impôt sur les biens transmis par décès sont venus faire leur inspection et ont dit que la terre valait davantage. En fin de compte, le fermier a dû réunir environ \$400 pour pouvoir donner un quart de section à son fils et lui permettre de travailler à son compte. En supposant qu'il ait donné à son fils quelques milliers de dollars, je ne m'opposerais pas à ce que les percepteurs de l'impôt sur les biens transmis par décès prélèvent là-dessus un certain montant. Je ne tiens pas à ce qu'on exempte de l'impôt les sommes considérables qu'un père lègue à son fils—peut-être parce qu'on ne m'a pas légué de montants de ce genre.

• (9.00 p.m.)

Un député a donné, à titre d'exemple, le cas d'un jeune homme ou d'une jeune femme d'éducation et d'intelligence moyennes qui aurait la chance d'hériter de quelques milles dollars, ce montant serait impossible. Je ne plaide pas la cause de l'individu, mais celle d'une structure sociale qui ait une certaine valeur. Je ne parle pas de morale car, à mon sens, elle n'a pas grand-chose à voir ici. Mais j'estime que si un cultivateur dont l'exploitation l'enrichit guère décide d'aider son fils à partir du bon pied, il ne devrait pas avoir à payer la société pour le privilège de le faire.

Dans la région que j'habite et où je m'adonne à l'agriculture, les jeunes quittent la terre; ils n'y restent pas. Pourtant, ce sont de bonnes terres arables, et des fermes de bonnes dimensions s'y sont développées. Mais à moins qu'on les encourage et qu'on rende la chose rentable, les jeunes gens ne resteront pas. Nous insistons pour augmenter le fardeau de leur dette de sorte qu'ils doivent travailler pendant 10 ou 20 ans pour payer un taux d'intérêt de 8 à 9 p. 100 sur 25 à 30 p. 100 de la valeur actuelle de leurs terres. Pour peu